

La décentralisation des gestionnaires d'établissements scolaires ?

Pour le SNASUB-FSU, c'est toujours non !

« *Les présidents de conseil généraux sont unanimement pour* » le transfert des gestionnaires de collèges de l'État vers les départements a indiqué Claudy Lebreton, président de l'Assemblée des départements de France (ADF) à l'agence AEF, après avoir été reçu le 20 février 2014 à Matignon dans le cadre de la préparation de la future loi de décentralisation.

Certes, c'était avant les dernières élections municipales, mais cette rencontre visait à régler les derniers détails du projet de loi concernant la nouvelle phase de décentralisation annoncée par François Hollande en janvier 2014.

Pas plus sous François Hollande que sous Jacques Chirac (souvenons-nous de notre mobilisation de 2003 contre la décentralisation des missions de restauration, d'entretien et de maintenance des EPLE et des personnels qui en assument les charges), le SNASUB-FSU et la FSU ne sont favorables à la décentralisation de tout ou partie du système éducatif. Pas plus en 2003 qu'aujourd'hui, nous ne sommes favorables à la décentralisation des gestionnaires matériels d'EPLÉ, ni à celle des intendances (les services financiers) plus globalement.

Pour nous, la mission première de l'EPLÉ est la mise en œuvre de l'acte éducatif d'enseignement, au centre du service public d'éducation. Les objectifs de l'éducation nationale sont définis par des lois qui fixent la politique de l'Etat en la matière. Le pilotage de l'éducation nationale est assuré par les services de l'Etat, centraux et déconcentrés, y compris dans les établissements scolaires. Car, si les EPLÉ ont un statut juridique autonome, l'écrasante majorité des personnels titulaires qui y exercent ont un statut de fonctionnaires d'Etat : ils sont recrutés, affectés, payés et gérés par les services de l'Etat. Les personnels des EPLÉ ne sont ni des fonctionnaires d'EPLÉ ni (en dehors des personnels décentralisés en 2004) des fonctionnaires territoriaux.

Ce statut de fonctionnaire d'Etat leur permet donc d'être dans une position adaptée et conforme aux missions pour lesquelles ils ont été recrutés et affectés, dans le cadre de politiques publiques adoptées nationalement, pour l'ensemble du territoire du pays.

Cette volonté de décentraliser tout ou partie du système éducatif - les personnels gestionnaires d'EPLÉ et les personnels des intendances - fait peser de lourdes menaces sur son organisation au quotidien. Chacun a pu constater depuis la Loi Raffarin de 2004, les contradictions et problèmes nombreux nés

de la situation de double hiérarchie (fonctionnelle et statutaire) dans laquelle se trouve les personnels techniques sous statut territorial. Est-ce cette perspective-là que l'on souhaite ouvrir maintenant pour les services financiers des EPLÉ et pour les gestionnaires matériels ? **Alors que ces derniers sont devenus des adjoints gestionnaires par application du décret n° 2011-1716 du 1er décembre 2011 ?**

Cette exigence de l'ADF vise finalement à revendiquer la gestion budgétaire, financière et matérielle l'EPLÉ. Pour influencer sur les politiques éducatives qui y sont menées ? Les départements abondent les dotations de fonctionnement des collèges, ils souhaiteraient pouvoir influencer plus sur leur fonctionnement budgétaire et financier, selon le principe de qui paye, décide ! Mais, les collectivités territoriales qui dotent les EPLÉ des dotations globales de fonctionnement (DGF) sont-elles réellement les payeurs ? Ou bien sont-elles "mandatées" par l'Etat pour le faire, dans le cadre des lois décentralisatrices de 1982, par la répartition à leur niveau de compétences (décentralisées) des dotations aux collectivités territoriales et des subventions spécifiques prévues par les Lois de finances de l'Etat ?



Parce que nous sommes attachés à une éducation nationale qui fixe ses objectifs dans un cadre d'égalité d'accès au service public d'éducation, à l'acte éducatif sur l'ensemble du territoire (ce qui n'empêche pas les politiques publiques de prendre en compte des

situations spécifiques locales le cas échéant). **Que pour atteindre les objectifs d'une politique scolaire que nous revendiquons comme porteuse de progrès sur l'ensemble du territoire, nous avons besoin d'un service public organisé nationalement, avec des fonctionnaires indépendants notamment des pressions négatives que peuvent parfois porter les lobbies et potentats locaux.**

Il ne saurait exister autant de politiques scolaires ou éducatives dans notre pays qu'il ne compte de collectivités territoriales. Cela remettrait fortement en cause les principes d'égalité d'accès qui fondent le service public d'éducation.

Parce que nous voulons rester au plus près de l'acte éducatif, au service du public, nous pensons que la demande de l'Assemblée des départements de France est définitivement irrecevable !